

Toulouse, le 20 janvier 2023

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

---

### Décision n°20230120 – n°46

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de créer des servitudes de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section I n° 1062, 2397, 1922, 2245, 1809, et des servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section I n°2397, 1922 situées sur la commune de VERFEIL, dans le cadre des travaux relatifs au lotissement du Clos Vert ;

### décide

**Article unique :** de conclure :

Régularisations des servitudes de canalisations d'eaux usées :

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1062 appartenant à la commune de VERFEIL, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 96,6m<sup>2</sup> (64,4 mètres linéaires sur 1,5 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°2397 appartenant à Madame et Monsieur LUBES Chantal et Michel, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 125m<sup>2</sup> (67 mètres linéaires sur 1,87 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1922 appartenant à Madame VALLE Géraldine, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 152,5m<sup>2</sup> (50,8 mètres linéaires sur 3 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°2245 appartenant à Madame BOURDY Jocelyne et Monsieur COLIGNON Gilbert, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 14,9m<sup>2</sup> (19,9 mètres linéaires sur 0.75 mètres de large)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1809 appartenant à Monsieur MOULIERES Laurent, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées, sans indemnité, pour une surface d'environ 35,34m<sup>2</sup> (23,56 mètres linéaires sur 1,5 mètres de large)

Régularisations des servitudes de canalisations d'eaux pluviales :

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°2397 appartenant à Madame et Monsieur LUBES Chantal et Michel, un acte de constitution de servitude de canalisation

d'eaux pluviales, sans indemnité, pour une surface d'environ 201m<sup>2</sup> (67 mètres linéaires sur 3 mètres de large)

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section I n°1922 appartenant à Madame VALLE Géraldine, un acte de constitution de servitude de canalisation d'eaux pluviales, sans indemnité, pour une surface d'environ 152,50m<sup>2</sup> (50,80 mètres linéaires sur 3 mètres de large)

Ces actes, portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.



**Sébastien VINCINI**  
Président

*Annexe : Plan des servitudes*

## Légende

### Réseau EP

- Réseau EP
- Regard EP
- ◆ Tabouret ou petit regard de visite EP
- Zone de 3 m de largeur (1,5m de part et d'autre de la conduite EP)

### Réseau EU

- Réseau EU
- Regard EU
- Zone de 3 m de largeur (1,5m de part et d'autre de la conduite EU)

